

GOUTTE D'OR : UNE DERIVE DANGEREUSE

POUR LA PREMIERE FOIS A LA GOUTTE D'OR,
L'OFFICE HLM EXPULSE DES OCCUPANTS DE BONNE FOI
MALGRE LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE
ET LE VOTE UNANIME DU CONSEIL DE PARIS
POUR L'ARRET DES EXPULSIONS AVANT L'HIVER

DES FAITS RECENTS :

- 29 Novembre 1988: l'Office HLM fait procéder par son huissier aux premières expulsions de 6 occupants de bonne foi domiciliés au 33 rue Polonceau, malgré le vote unanime du Conseil de Paris demandant que les expulsions soient gelées avant la date légale. Les affaires des 6 locataires sont emportées au garde-meuble de Romainville alors qu'un seul d'entre eux était présent et sorti manu-militari par l'huissier et des membres de l'Office HLM. Pourtant, la question avait été soulevée à l'Antenne HLM et auprès de Monsieur Grand (coup de téléphone passé le lundi 27, au cours duquel celui-ci s'était montré rassurant).

- Depuis plus d'une semaine, 4 personnes (1 couple et 2 "célibataires") vivent sans eau et sans électricité dans un hôtel acquis par l'Office au 4 rue de Chartres, et cela, alors que sous la pression conjointe de l'ancien propriétaire et de l'Office HLM, les autres résidents ont déjà été évacués. L'Office HLM, contacté pour passer un nouveau contrat EDF en attendant que la question du relogement soit tranchée, non seulement ne bouge pas mais avance des prétextes peu crédibles.

- 53 rue de la Goutte d'Or: immeuble en péril à la place duquel doit être construite l'école maternelle. On commence à parler de relogements des familles en banlieue.

- 1 rue de la Goutte d'Or et 9 Charbonnière: deux hôtels meublés (dont l'un est détruit) dans lesquels on a évacué les résidents (parfois en laissant faire ce travail par l'ancien propriétaire) sans leur trouver de réelles solutions de relogement. Un petit reste est encore logé à l'hôtel (avant expulsion??).

- 8 rue de Chartres: immeuble exproprié dont une partie des appartements était en location, une autre en hôtel meublé (même propriétaire d'origine). Les locataires ont été relogés: pour les autres rien.

Les "SOLUTIONS" proposées par l'Office HLM aux résidents d'hôtels meublés :

1 - pour les familles arrivées avant Septembre 1983 : un appartement HLM, ce qui est la seule solution proposée acceptable, mais les familles concernées se comptent sur les doigts d'une main...

2 - pour les "célibataires" arrivés avant Septembre 1983 : l'Office propose soit 3000 Francs pour que les personnes concernées s'en aillent, ou bien sert d'intermédiaire avec des hôtels (meublés ou non) ou des foyers en banlieue pour proposer des chambres à 1500 ou 2000 Frs par mois (c'est le cas de l'hôtel sis 44 rue des Poissonniers où les chambres ont la surface d'un grang cagibi ou du Foyer d'Aubervilliers: tout cela ne coûte rien à l'Office). Parfois, une aide est apportée couvrant 1 mois de location.

3 - pour les autres (familles ou célibataires arrivés après Septembre 1983), l'Office essaie de faire faire le "sale travail" (expulsion des résidents) par le propriétaire, en l'aidant dans ses interventions plus ou moins musclées (allant de la coupure du courant à l'intimidation).

4 - quant aux chômeurs, ils ne peuvent accéder aux Foyers et leur situation est généralement précarisée au bout d'un mois (vu le prix réclamé dans les hôtels, eux qui payaient entre 500 et 800 Frs à la Goutte d'Or).

../..

Les ENGAGEMENTS de la Ville :

Le plan de relogement fourni par la Direction de la Construction a été annexé au rapport des commissaires enquêteurs et son application faisait partie des réserves que la Ville a acceptées. C'est donc là le cadre légal dans lequel l'opération doit se dérouler, précisant droits et devoirs réciproques, entre autre les 2 points suivants:

1 - RELOGEMENT A PARIS ET DISPONIBILITES

Le relogement se fera à Paris intra-muros (sauf si les personnes à reloger expriment des demandes sur la banlieue). Le tableau de la gestion des relogements (annexé par la DCL à sa note concernant le relogement) mentionnait le chiffre suivant : Total des disponibilités affectées à l'Opération (de 1985 à 1988 - 18ème et arrondissements limitrophes) : 700 logements (si l'on retire les 150 logements neufs prévus et non construits à la Goutte d'Or du fait du retard pris par l'Opération).

Or, à ce jour, l'Office a relogé 450 familles au maximum. Il existe donc une marge de 250 logements qui doivent permettre de reloger à Paris les habitants du 53 Goutte d'Or, comme les autres, et tout le discours consistant à dire : "Voyez tout ce que la Ville fait pour la Goutte d'Or: 450 familles relogées. Il est difficile de faire plus..." n'est pas recevable vu qu'il existait d'après cet engagement des disponibilités de l'ordre de 700 logements pour ces 4 années.

Il n'y a donc aucune raison pour que les habitants du 53 Goutte d'Or soient relogés en banlieue (sauf désir de leur part). Le faire serait ne pas tenir les engagements donnés en fonction desquels le Préfet a signé l'Arrêté de DUP.

2 - LES HOTELS MEUBLES

En ce qui concerne les hôtels meublés, le paragraphe 4 de la note de la DCL est clair :

"Par dérogation aux procédures habituelles, les occupants d'hôtels meublés à démolir pouvant justifier d'une présence régulière antérieure à une date de référence qui tiendra compte du phasage des différentes tranches opérationnelles, bénéficieront également du relogement s'ils le souhaitent".

L'Office HLM avait explicité cet engagement dans un prospectus d'information destiné aux habitants qui précisait (dans le cas d'une démolition ou d'une réhabilitation lourde):

"Vous êtes occupant de bonne foi d'un appartement (quittance de loyer, électricité,...) ou vous habitez (depuis Septembre 1983) en hôtel meublé : Vous serez relogé sur Paris dans l'arrondissement ou un arrondissement limitrophe, dans un appartement confortable, avec un loyer adapté à vos ressources."

La date de référence a été fixée à Septembre 1983, époque à laquelle le Conseil de Paris a voté cette opération.

Aucun de ces engagements n'a été tenu sauf pour les familles justifiant de leur présence en hôtel meublé depuis Septembre 1983. Des solutions avaient été évoquées par la DCL (achat d'hôtels et remise de la gestion à des associations compétentes), mais tout cela est abandonné aujourd'hui. Quant aux constructions neuves dans la Goutte d'Or, rien n'est prévu pour ce type de population. Les "solutions" proposées aujourd'hui ne peuvent pas recevoir le nom de relogement, et l'on voit beaucoup de personnes que l'on a soit-disant "relogées" dans des hôtels, se retrouver à la rue au bout d'un ou deux mois.

De plus, au nom de quelle logique l'Office assimile-t-il les locataires de certains commerçants - que ceux-ci avaient logés régulièrement dans le logement "de fonction"

../..

dépendant du commerce (mais qui ne travaillaient pas chez lui) - à des résidents d'hôtels meublés? Ces personnes, locataires, payant régulièrement leurs loyers, doivent être considérées comme des occupants de bonne foi (l'indemnisation de l'appartement étant faite avec l'abattement dû à l'occupation des lieux) et relogés comme des locataires normaux (cas des 6 personnes expulsées du 33 Polonceau).

Enfin, il faut revenir sur la date de référence qui devait être évolutive. Ce doit être le cas pour tous les hôtels que l'Office acquiert actuellement et qui ne figuraient pas dans le plan initial (et donc dans la délibération du Conseil de Paris de Septembre 1983) : c'est le cas actuellement des hôtels du 4 et 8 rue de Chartres, du 5 Goutte d'Or (et bientôt peut-être du 30 rue de Chartres). Le couple restant encore à l'heure actuelle au 4 rue de Chartres, arrivé en 1985, ne pouvait pas savoir que l'immeuble serait démoli puisqu'il n'en était pas question à l'époque. Il doit donc être relogé en appartement, comme l'a été l'autre couple qui justifiait d'une présence dans cet hôtel antérieure à Septembre 1983.

Tous ces faits sont très graves pour les raisons suivantes:

- il s'agit d'une violation des engagements pris par la Ville lors de l'enquête de DUP et en fonction desquels a été signé l'Arrêté préfectoral.
- ils donnent raison à tous ceux qui faisaient des procès d'intention à la Ville et critiquaient les Associations ayant fait le pari de la possibilité de jouer régulièrement le jeu de la concertation et de la négociation.
- ils remettent en cause la concertation, car comment discuter avec un interlocuteur (l'Office HLM) qui fuit et ne fait pas ce qu'il dit (tout en menant en bateau les "partenaires" associatifs).

A moins qu'il ne s'agisse de "bavures"... alors il s'agit de redresser la barre rapidement, et pour ce, voici les bases de négociations que nous proposons:

- 1 - relogement des habitants du 53 Goutte d'Or à Paris.
- 2 - redéfinition au cas par cas de la date de référence pour tous les hôtels rachetés et non prévus initialement à la démolition (dans le secteur de Rénovation) et relogement en appartement du couple résidant actuellement au 4 rue de Chartres.
- 3 - réexamen de la situation des personnes évacuées du 4 rue de Chartres en difficulté.
- 4 - relogement des 6 personnes expulsées du 33 rue Polonceau et extension de ce droit à toutes les personnes à venir qui seraient dans la même situation.
- 5 - mise au point de propositions sérieuses et conformes aux engagements pour les hôtels meublés à venir.
- 6 - lancement avec l'aide d'un organisme spécialisé d'une opération adaptée à ce type de population dans le secteur de Rénovation (cela pourrait se faire sur l'emplacement d'un des immeubles à détruire ne faisant pas partie d'un ensemble : 29 Chartres, 40 Goutte d'Or, 74 Chapelle, etc...).

PARIS-GOUTTE D'OR
Paris, le 1er Décembre 1988